

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Eure
 Arrondissement des Andelys
 Communauté de communes Lyons Andelle

ARRETE DU PRESIDENT

Portant tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux

Accès au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe

Le Président de Communauté de Communes Lyons Andelle,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 2ème classe pour l'année 2021 est fixé comme suit :

| Agent/Situation d'origine | Rang | Date d'effet |
|---|------|--------------|
| Mme VERDUN née ROUZE Frederique, <i>agent social</i> Echelon : 10 <i>par ancienneté</i> | 2 | 01/07/2021 |

Total promouvables : 4

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 4

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agrhe.

Fait à Charleval, le 24 juin 2021

Le Président
 Rue Martin Liesse
 27380 CHARLEVAL
 Philippe Gerlcs



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Eure
 Arrondissement des Andelys
 Communauté de communes Lyons Andelle

ARRETE DU PRESIDENT

Portant tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux
Accès au grade d'agent social principal de 1ère classe

Le Président de Communauté de Communes Lyons Andelle

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 1ère classe pour l'année 2021 est fixé comme suit :

| Agent/Situation d'origine | Rang | Date d'effet |
|---|------|--------------|
| Mme LONGER Anita, agent social principal de 2ème classe Echelon : 08 par ancienneté | 1 | 01/07/ 2021 |

Total promouvables : 4

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 4

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Charleval, le 24 juin 2021

Le Président,

 Philippe Gerics



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Eure
 Arrondissement des Andelys
 Communauté de communes Lyons Andelle

ARRETE DU PRESIDENT

Portant tableau annuel d'avancement de grade du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Le Président de Communauté de Communes Lyons Andelle,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe pour l'année 2021 est fixé comme suit :

| Agent/Situation d'origine | Rang | Date d'effet |
|--|------|--------------|
| Mme ARTU Sophie, <i>adjoint administratif territorial</i> Echelon : 09 <i>par ancienneté</i> | 1 | 01/07/2021 |

Total promouvables : 2
 Nombres d'hommes : 0
 Nombre de femmes : 2

Total promu : 1
 Nombres d'hommes : 0
 Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Charleval, le 24 juin 2021



Le Président,

Philippe Gerics